

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D148 : Budget annexe « CULTURE » : Décision Modificative n°2-2014

Le crédit de dépenses au compte 012/66215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » est insuffisant.

Il est nécessaire d'y ajouter la somme de **8 000,00 €**

M. DAVID Guy, adjoint délégué aux finances, propose donc de modifier le budget « Culture » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre/Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit Ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
012/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000,00 €	+8 000,00 €	78 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Chapitre/Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit Ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
74/74748	Subvention d'équilibre	123 790,10 €	+8 000,00 €	131 790,10 €

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°2-2014 du budget annexe « culture ».

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance du crédit à l'article 6215 « Personnel rattaché par la collectivité de rattachement »,

- **Décide à l'unanimité de modifier le budget « culture » conformément à la proposition mentionnée ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Signature of Alain Guihard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.